

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°11

Objet : Convention locale de partenariat entre la CPAM de la Loire, la CARSAT et le C.C.A.S. de Saint-Étienne - approbation

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20.

Considérant

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des personnes fragiles, la présente convention locale de partenariat vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le CCAS. Elle est le pendant de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 02/12/2022.

Sans mettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre les organismes cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes

- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.



Sont concernés par ce partenariat toutes les personnes accueillies au sein du CCAS de Saint-Etienne.

L'Assemblée Délibérante :

- **Approuve la convention entre la CPAM de la Loire, la CARSAT et le C.C.A.S. de Saint-Etienne**
- **Autorise son Vice-Président à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY